

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-414-1931 fixant les catégories de paquebots affectés au personnel de la Côte française des Somalis.

n° 20-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 et les actes modificatifs subséquents, en particulier l'annexe fixant le tableau des passagers :

Vu la circulaire ministérielle n° 19 A. du 26 mars 1931, concernant l'embarquement sur les paquebots de luxe: Considérant que le classement du personnel de la colonie, en ce qui concerne les transports par mer, est fonction à la fois du grade du fonctionnaire et du prix de passage : Attendu qu'il y a lieu de compresser les dépenses afin de diminuer le déficit de l'exercice en cours: Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 6 mai 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A partir de la date du présent arrêté, les fonctionnaires en service à la Côte française des Somalis seront autorisés à prendre passage sur les paquebots dans les conditions ci-après : 1re catégorie A ou B d'un traitement minimum de 50.000 francs. Tous les paquebots. 1re catégorie B. — Paquebots des Messageries maritimes de la catégorie A ou B et Chargeurs Réunis. 2e catégorie. — Paquebots de la catégorie B des Messageries Maritimes, et paquebots des Chargeurs Réunis. 3e catégorie — Paquebots de la catégorie B des Messageries Maritimes et paquebots des Chargeurs Réunis ou de la Compagnie havraise péninsulaire. 4e catégorie et au-dessous. — Paquebots de la catégorie B de la Compagnie des Messageries Maritimes et paquebots des autres compagnies de navigation. Art. 2. — Le chef du 2e bureau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.